

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE  
DU 26 JUIN 2015**

---

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 6 JUIN 2015**  
**Observations de Monsieur Jérôme ROCHETTE**  
**D2015-086**

---

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2015

PRÉSENTS : BLANC J., VIDAL L., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : POQUET P., BACH F., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J. ; de LAFON M. à FABRE J. ; de ROUX M. à BLANC J.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur Jérôme ROCHETTE, Conseiller Municipal demande à ce qu'une précision soit apportée au compte-rendu de la séance du 6 juin 2015.

Lors de cette réunion, le Conseil Municipal a statué sur le renouvellement d'un poste d'Adjoint Technique Contractuel, il s'agit de la délibération D2015-084.

Dans le corps de texte de ce document, il est mentionné que Messieurs Pascal POQUET et Jérôme ROCHETTE ainsi que Madame Bernadette ROUSSON ont voté contre cette décision. Ils souhaitent clarifier leur position. En effet, ce vote « CONTRE » ne doit pas être assimilé à un refus de maintenir cet agent à ce poste, bien au contraire. Ils désirent qu'il soit intégré en qualité de titulaire dans l'Equipe Technique et non pas reconduit par des contrats à durée déterminée comme cela est fait depuis 5 ans. Sans oublier le principe de fond du recrutement dans le statut de la Fonction Publique Territoriale et la légalité de la délibération.

**Le Conseil Municipal,**

**ACCEPTE** que les précisions ci-dessus exposées soient portées au Registre des Délibérations.

---

**PISCINE MUNICIPALE**  
**Création des emplois pour la surveillance des bassins**  
**D2015-087**

---

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2015

**PRÉSENTS** : BLANC J., VIDAL L., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C.

**ABSENTS** : POQUET P., BACH F., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROCHETTE J. ; de LAFON M. à FABRE J. ; de ROUX M. à BLANC J.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de recruter du personnel diplômé pour assurer la sécurité et la surveillance des bassins de la piscine municipale ainsi que l'apprentissage collectif de la natation aux enfants pendant la période de fonctionnement de la piscine.

Il propose, comme chaque année, d'ouvrir en priorité deux postes pour des titulaires d'un B.E.E.S.A.N. ou d'un diplôme d'Etat équivalent, du 1<sup>er</sup> juillet 2015 jusqu'au 31 août 2015, qui seront chargés d'organiser la surveillance des bassins et la pratique d'activités liées à la natation.

Au cas où les démarches entreprises auprès de la Fédération des Maîtres-Nageurs Sauveteurs ne permettraient pas de trouver un diplômé B.E.E.S.A.N., Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter de Monsieur le Préfet une dérogation pour embaucher un titulaire du B.N.S.S.A. l'habilitant ainsi à la surveillance des bassins sans la présence d'un M.N.S.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'ouvrir deux postes pour des titulaires du B.E.E.S.A.N. ou du Diplôme d'Etat équivalent, à partir du 1<sup>er</sup> juillet et jusqu'au 31 août 2015, qui seront chargés d'organiser la surveillance des bassins et la pratique d'activités liées à la natation.

**DÉCIDE** de recruter par Contrat à Durée Déterminée les deux postes en leur attribuant une rémunération égale à l'indice brut 418, représentant le 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 1<sup>ère</sup> classe augmentée des heures supplémentaires justifiées par les nécessités du service.

**PRÉCISE** qu'un poste sera réservé, pendant les 2 mois, à un titulaire de B.N.S.S.A. pour suppléer les Maîtres-Nageurs Sauveteurs pendant leur absence. La rémunération de cet agent sera assise sur le 5<sup>ème</sup> échelon d'éducateur des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe, soit l'indice brut 374 du statut de la Fonction Publique Territoriale.

**SOLLICITE** de Monsieur le Préfet l'autorisation de recourir à cette dernière solution en nous accordant une dérogation exceptionnelle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les contrats de travail.

---

**EMPLOIS SAISONNIERS 2015**  
**Création de postes d'Adjoint Technique**  
**D2015-088**

---

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2015

PRÉSENTS : BLANC J., VIDAL L., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUCE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : POQUET P., BACH F., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J. ; de LAFON M. à FABRE J. ; de ROUX M. à BLANC J.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place, pour la Saison Estivale 2015, des renforts en moyens humains pour le fonctionnement de nos équipements de loisirs et pour suppléer notre équipe technique dans ses tâches quotidiennes.

Ainsi, il propose, pour subvenir aux besoins saisonniers, la création de 2 postes d'Adjoint Technique à temps complet ou incomplet et leur recrutement, en fonction des besoins, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, sous la forme de contrat à durée déterminée. Les affectations, durées et conditions financières de ces emplois sont précisées ci-dessous :

Nature de l'emploi	Période	Nombre	Rémunération	Services
Adjoint Technique à Temps incomplet (heures variables)	du 01/07/2015 au 31/08/2015	1	traitement indice brut 330 + heures suppl. + congés payés	Généraux + Piscine
Adjoint Technique à temps complet (35 h) avec fonctions de caissier (Régisseur)	du 01/07/2015 au 31/08/2015	1	traitement indice brut 330 + heures suppl + congés payés + indemnité régisseur	Piscine

Puis il invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur ces besoins en Personnel Saisonnier.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire sur la mise en place de renfort et l'organisation de la saison estivale en matière de Personnel Saisonnier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer les contrats de travail.

---

**PISCINE MUNICIPALE**  
**Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours - P.O.S.S. -**  
**Année 2015**  
**D2015-089**

---

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2015

PRÉSENTS : BLANC J., VIDAL L., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUCE W., PRADEILLES M.-C.

**ABSENTS** : POQUET P., BACH F., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROCHETTE J. ; de LAFON M. à FABRE J. ; de ROUX M. à BLANC J.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il y a lieu de reconduire, pour la saison 2015, le Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (P.O.S.S.) mis en œuvre, les années précédentes, en application d'instructions ministérielles.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'arrêté du 16 juin 1998, paru au J.O. du 1<sup>er</sup> août 1998, relatif au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant,

**VU** l'obligation pour la piscine municipale de se conformer impérativement à ces dispositions, en établissant un document interne d'Organisation de Surveillance et de Secours,

**VU** sa délibération en date du 24 juin 1999, approuvant le P.O.S.S. municipal,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, (P.O.S.S.) applicable pour l'été 2015 à notre Piscine Municipale.

**PRÉCISE** qu'un exemplaire de ce document sera envoyé à Monsieur le Directeur Départemental des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative et à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de La Canourgue.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer le présent document.

---

**CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES**  
**Entrées Piscine et vente de boissons et glaces**  
**D2015-090**

---

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2015

**PRÉSENTS** : BLANC J., VIDAL L., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C.

**ABSENTS** : POQUET P., BACH F., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROCHETTE J. ; de LAFON M. à FABRE J. ; de ROUX M. à BLANC J.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité qu'il y aurait de créer une régie de recettes pour la perception des droits d'entrée au complexe sportif (piscine) ainsi que des produits de la vente des boissons et glaces.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122.22,

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

**VU** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et d'avances des organismes publics locaux, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** l'avis du Trésorier Municipal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'instituer une régie de recettes pour la perception des droits d'entrée à la piscine ainsi que des produits de la vente des boissons et glaces à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE :**

**Article 1** : Il est institué auprès de la Commune de La Canourgue une régie de recettes pour la perception des droits d'entrée de la piscine ainsi que des produits de la vente des boissons et glaces au complexe sportif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et jusqu'au 31 août 2015.

**Article 2** : Cette régie est installée à la Piscine Municipale de La Canourgue.

**Article 3** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700,00 €uros.

**Article 4** : Le régisseur devra verser la totalité des recettes encaissées au moins toutes les semaines et, le cas échéant, lors de sa sortie de fonction ou de remplacement par son suppléant.

**Article 5** : Le régisseur sera désigné par arrêté municipal pris sur avis conforme du receveur municipal.

**Article 6** : Le régisseur titulaire sera astreint à constituer un cautionnement en demandant son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

**Article 7** : Le régisseur (titulaire et suppléant) percevra mensuellement une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé dans l'arrêté de nomination.

**Article 8** : Un fonds de caisse d'un montant de 150,00 €uros sera autorisé au régisseur et restitué en fin de régie.

---

**COMPLEXE SPORTIF**  
**Tarifs Piscine - Année 2015**  
**D2015-091**

---

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2015

PRÉSENTS : BLANC J., VIDAL L., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : POQUET P., BACH F., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J. ; de LAFON M. à FABRE J. ; de ROUX M. à BLANC J.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'instruction ministérielle (Economie et Finances) du 20 février 1998 relative aux encaissements par les régies de recettes,

**VU** sa délibération de ce jour instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées au complexe sportif durant la saison estivale 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

**ARRÊTE** comme suit les tarifs d'entrée à la Piscine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

Entrée Adulte*.....	Couleur BLANC .....	3,00 €
Semaine Adulte .....	Couleur BLEU .....	16,00 €
Entrée Enfant.....	Couleur VERT .....	1,50 €
Semaine Enfant.....	Couleur GRIS .....	7,00 €
Groupes (par personne).....	Couleur JAUNE .....	2,00 €
Ecole de Natation.....	Couleur VIOLET .....	40,00 €
	ou ORANGE	

\* adultes : à partir de 12 ans

---

**COMPLEXE SPORTIF**  
**Tarifs Boissons et Glaces - Année 2015**  
**D2015-092**

---

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2015

PRÉSENTS : BLANC J., VIDAL L., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : POQUET P., BACH F., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J. ; de LAFON M. à FABRE J. ; de ROUX M. à BLANC J.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**Le Conseil Municipal,**

VU sa délibération de ce jour instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la vente des boissons des glaces au complexe sportif «Piscine » ainsi que des droits d'entrées dudit complexe durant la saison estivale 2015,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ARRÊTE** ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

**BOISSONS :**

Coca-cola .....	1,50 €
Orangina.....	1,50 €
Jus de Fruit.....	1,50 €
Perrier .....	1,50 €
Ice Tea .....	1,50 €
Eau.....	1,00 €

**GLACES :**

Torsado .....	2,00 €
Pinzato (Orange, Cola).....	1,50 €
Esquimau (Vanille).....	1,00 €
Maestro (Chocolat/Biscuit, Vanille/Chocolat Blanc, Vanille/Chocolat/Amandes, Caramelo Crunch) .....	2,00 €
Crocante (Vanille/Chocolat, Fraise, Vanille, Menthe/Chocolat) .....	2,00 €
Maestro Passion.....	2,00 €
Push Up Malabar .....	2,00 €
Push Up Hello Kitty.....	2,00 €
Mach 3 .....	1,50 €

**BARRES GLACÉES :**

Mars.....	1,00 €
Snikers .....	1,00 €
Bounty.....	1,00 €

---

**SAISON ESTIVALE 2015**  
**Organisation du Personnel**  
**D2015-093**

---

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2015

**PRÉSENTS :** BLANC J., VIDAL L., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C.

**ABSENTS :** POQUET P., BACH F., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N., excusés.

**POUVOIRS :** De POQUET P. à ROCHETTE J. ; de LAFON M. à FABRE J. ; de ROUX M. à BLANC J.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

1°) Renfort pour l'Equipe Technique.

Il n'y aura pas d'embauche particulière, comme les années précédentes, où nous avons fait appel à du personnel saisonnier, ceci en raison du fait que nous avons recruté 2 contrats d'avenir en septembre dernier.

#### 2°) Piscine (partie machinerie)

Monsieur le Maire tient à préciser que l'objectif recherché, c'est la diminution des coûts en utilisant au maximum notre Personnel Communal.

Ainsi, pour pallier au départ de Monsieur Patrice CROHIN qui avait assuré à la fois la maintenance des installations de chauffage et de traitement de l'eau mais aussi la régie de recettes à mi-temps, il a été décidé de demander à 4 agents des Services Techniques (Messieurs SOLIGNAC, VERLAGUET, BOISSONNADE et ALBOUY) de prendre en charge toutes les tâches relatives à la régénération, le traitement et le chauffage de l'eau de la Piscine. Une formation leur a été dispensée par les techniciens de la Société PISCINES et SPA Everblue de Monsieur Jean-Pierre FAGES à Millau pour acquérir les connaissances suffisantes du cheminement de l'eau à travers les circuits complexes, les différentes étapes du traitement (nettoyage des filtres, chloration, analyses, etc...) et le mode de chauffage.

En cas de problème, nous pourrions compter sur une intervention rapide de ladite société pour parer à toute défaillance. Les relations commerciales entre la Société PISCINES et SPA FAGES Everblue et la Commune de La Canourgue sont excellentes (Jean-Pierre FAGES est originaire de La Capelle), elles reposent sur un devis de formation et de fourniture de produits. Mais, s'il apparaissait de grosses surprises ou une incapacité à accomplir certaines tâches, nous adopterions alors une autre attitude avec signature d'un contrat ou d'une convention de prestations de services.

#### 3°) Piscine (nettoyage des locaux, des bassins et des plages)

L'augmentation de temps de travail de certains agents de service affectés à l'École a permis de récupérer un volume d'heures pour intervenir sur la Piscine.

Comme l'an passé, le nettoyage journalier des locaux sera assuré par ces agents mais ils se verront également confier le lavage des plages ainsi que le passage du robot dans les bassins de manière plus épisodique.

#### 4°) Régie de recettes

Une personne sera embauchée à plein temps pour tenir la régie de recettes, elle sera aidée dans sa fonction de régisseur par un suppléant pris parmi les agents de service de l'École. Ils assureront, en fonction de leurs disponibilités et suivant un roulement, toutes les matinées de 10h00 à 13h00 sauf le dimanche.

Il n'a pas été évident d'arriver à un accord général avec le Personnel concerné, d'autant que certaines habitudes ont été bousculées. Pour anticiper tout dysfonctionnement dans ce domaine, Monsieur le Maire a justement proposé, lors de la création des emplois saisonniers, de prévoir un poste supplémentaire à temps incomplet qui ne sera pourvu qu'en cas de besoin.

#### 5°) Surveillance des bassins

Le dispositif de surveillance mis en place les années précédentes est reconduit, nous enregistrons la réussite à l'examen du Brevet d'Etat National de Monsieur Albin GAYRAUD qui ne pouvait œuvrer à la Piscine, jusqu'à présent, que par le biais d'une dérogation préfectorale puisqu'il était titulaire d'un Brevet National.

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'assemblée cette proposition d'organisation du personnel pour la saison estivale.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire.

---

**PISCINE MUNICIPALE**  
**Mise à disposition des bassins**  
**au Centre de Soins Spécialisé « Sainte-Marie »**  
**D2015-094**

---

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2015

PRÉSENTS : BLANC J., VIDAL L., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : POQUET P., BACH F., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J. ; de LAFON M. à FABRE J. ; de ROUX M. à BLANC J.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'utilisation de la Piscine Municipale par le Centre de Soins Spécialisé « Sainte-Marie » en dehors des heures d'ouverture au public et ce, pour une dizaine de jours seulement, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2015.

Cette requête particulière est motivée par le fait que, parmi son personnel, Madame Delphine ROCHE est titulaire du Brevet d'Etat de Maître-Nageur-Sauveteur (BEESAN) et doit valider, début juillet, sa qualification de secourisme. Ces 2 conditions doivent être obligatoirement remplies pour accéder aux bassins et encadrer les personnes qu'elle aura sous sa surveillance.

L'occupation des lieux se fera dans le respect du règlement intérieur (tenue, consignes pour l'hygiène, etc...) et des dispositions particulières contenues dans le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.).

L'accès aux vestiaires et au matériel de secours ou pédagogique se fera en accord avec le régisseur de la Piscine.

De même, il y aura acquittement des droits d'entrées sur la base de la tarification « Adultes » pour chaque personne ayant assisté à une séance.

Puis, il invite l'assemblée à donner son avis.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ACCEPTE** d'accueillir à la Piscine Municipale, hors heures d'ouverture au Public, c'est-à-dire entre 13h30 et 15h00, les patientes du Centre de Soins Spécialisé « Sainte-Marie » sous réserve :

- d'un encadrement par le Personnel de même qualification que les maîtres-nageurs-sauveteurs.
- du respect des consignes d'hygiène et de sécurité.
- du paiement des droits d'entrées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à organiser et à définir les modalités d'utilisation de la Piscine par le Centre de Soins Spécialisé et à signer toute convention relative à cette mise à disposition.

---

**SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**  
**Décision Modificative n° 2**  
**D2015-095**

---

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2015

**PRÉSENTS** : BLANC J., VIDAL L., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C.

**ABSENTS** : POQUET P., BACH F., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROCHETTE J. ; de LAFON M. à FABRE J. ; de ROUX M. à BLANC J.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

**VU** la délibération D2015-005 en date du 27 février 2015 adoptant le Budget Primitif 2015,

**VU** la délibération D2015-066 en date du 8 juin 2015 adoptant la Décision Modificative n° 1 du Service Eau et Assainissement,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement pour tenir compte de variations sur l'amortissement des immobilisations,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ADOpte** les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- article 6152 Eau .....D.....	Entretien et réparations.....	+ 2 432,01 €
- article 61558 Assai <sup>t</sup> .....D.....	Autres biens mobiliers.....	+ 2 315,00 €
- article 6811 Eau .....D.....	Dotation aux amortissements.....	+ 3 761,99 €
- article 6811 Assai <sup>t</sup> .....D.....	Dotation aux amortissements.....	- 2 315,00 €
- article 777 Eau .....R.....	Subventions sur amortissement.....	+ 6 194,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**OPERATIONS NON AFFECTEES :**

- article 13918 .....D.....	Autres subventions amorties.....	+ 6 194,00 €
- article 281311 .....R.....	Bâtiments d'exploitation.....	- 150,00 €
- article 281315 .....R.....	Autres installations.....	+ 238,00 €
- article 281531 .....R.....	Réseau d'eau potable.....	- 295,00 €
- article 281532 .....R.....	Réseau d'assainissement.....	+ 1,00 €
- article 281561 .....R.....	Service de distribution.....	+ 3 240,99 €
- article 28183 .....R.....	Matériel de bureau.....	- 1 588,00 €

**PROGRAMME N° 16 : A.E.P. A REALISER :**

- article 2315 .....D.....	Immobilisations en cours.....	- 4 747,01 €
----------------------------	-------------------------------	--------------

---

**ÉTRANGERS (REGROUPEMENT FAMILIAL)**  
**Délégation à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration**  
**D2015-096**

---

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2015

PRÉSENTS : BLANC J., VIDAL L., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : POQUET P., BACH F., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J. ; de LAFON M. à FABRE J. ; de ROUX M. à BLANC J.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nouvelle possibilité qui lui est offerte par décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de la loi relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité de recourir aux services de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) pour leur confier la réalisation des enquêtes logement et/ou ressources dans le cadre des procédures de regroupement familial.

Il propose de répondre favorablement à la demande de conventionnement présentée par l'OFII qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration des échanges d'informations en permettant une uniformisation des pratiques et une dématérialisation de ces échanges.

L'objet de cette convention est de déléguer à l'OFII tout ou partie des enquêtes selon les 2 niveaux de choix définis ci-dessous :

- niveau I - l'enquête logement
- niveau II - l'enquête logement et l'enquête ressources.

Puis il invite l'assemblée à se prononcer sur ce dispositif qui permettra une gestion optimale des enquêtes dans le respect du délai réglementaire de deux mois.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** que l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration et déjà « guichet unique » pour le dépôt des demandes de regroupement familial applicable aux ressortissants étrangers non communautaires,

**VU** que les opérations de vérification des conditions de logement et de ressources dévolues aux maires peuvent être déléguées à l'OFII,

**CONSIDÉRANT** que la délégation à l'OFII des vérifications des conditions de regroupement sera de nature à faciliter la démarche en respectant les délais impartis,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** de confier à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration la réalisation des enquêtes logement et ressources menées dans le cadre des dossiers de regroupement familial déposés par

les ressortissants étrangers relevant du CESEDA et résidant sur la commune de La Canourgue, permettant ainsi à l'OFII de se substituer à la commune pour vérifier les conditions de ce regroupement qui s'engage cependant à transmettre les comptes rendus des enquêtes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation conclue entre la Commune de La Canourgue, la Préfecture de la Lozère et l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration qui prend effet le jour de sa signature avec renouvellement par tacite reconduction.

---

## **SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **Décision Modificative n° 3**

### **D2015-097**

---

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2015

**PRÉSENTS** : BLANC J., VIDAL L., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUICHE W., PRADEILLES M.-C.

**ABSENTS** : POQUET P., BACH F., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROCHETTE J. ; de LAFON M. à FABRE J. ; de ROUX M. à BLANC J.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

**VU** la délibération D2015-005 en date du 27 février 2015 adoptant le Budget Primitif 2015,

**VU** la délibération D2015-066 en date du 8 juin 2015 adoptant la Décision Modificative n° 1 du Service Eau et Assainissement,

**VU** la délibération D2015-095 de ce jour adoptant la Décision Modificative n° 2 du Service Eau et Assainissement,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement pour tenir compte de variations sur l'amortissement des immobilisations,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ADOpte** les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- article 701249 ..... D ..... Reversement redevance pollution ..... + 4 200,00 €  
- article 70111 ..... R ..... Vente d'eau ..... + 4 200,00 €

**DIT** que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE N° 3 –

---

**PROGRAMME D’ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)**  
**Demande de subventions**  
**D2015-098**

---

L’an deux mil quinze, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2015

PRÉSENTS : BLANC J., VIDAL L., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : POQUET P., BACH F., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J. ; de LAFON M. à FABRE J. ; de ROUX M. à BLANC J.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, le 10 avril 2014, le Programme d’Actions de Préventions des Inondations « Bassin du Lot » (PAPI), porté par l’Entente Interdépartementale du Bassin du Lot, a été labellisé sans réserves par la Commission Mixte Inondation.

Dans le cadre de ce programme la Commune de La Canourgue est maître d’ouvrage de l’action suivante :

- Action 103 – Etude du risque inondation dans le centre-ville de La Canourgue.

Suite à cette labellisation, la Commune de La Canourgue est en droit de prétendre aux aides spécifiques permettant la réalisation de cette opération. Il propose en conséquence de solliciter les différents partenaires financiers.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l’avis de labellisation du PAPI d’intention Bassin du Lot,

**VU** la fiche action de l’étude hydraulique,

Après en avoir délibéré,  
et à l’unanimité de ses membres,

**ARRÊTE** ainsi qu’il suit le plan de financement de l’étude du risque inondation dans le centre-ville de La Canourgue (action 103) :

Coût H.T.	Subvention Etat	Subvention Région	Subvention Département	Autofinancement
20 000,00 €	10 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €

**SOLLICITE** l’attribution des subventions escomptées auprès de l’Etat, de la Région « Languedoc-Roussillon » et du Département de la Lozère.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l’un de ses Adjointes à engager toutes les démarches relatives à la procédure de marché public (consultation, publication, signatures des contrats et marchés).

---

## TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES

### Modification du critère de résidence

#### D2015-099

---

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2015

PRÉSENTS : BLANC J., VIDAL L., VALENTIN C., BOUBIL M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., AUGADE E., BLANC S., PLISSON I., LABEUCHE W., PRADEILLES M.-C.

ABSENTS : POQUET P., BACH F., ROUX M., LAFON M., ROUSSON B., BOISSONNADE K., PELAPRAT N., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROCHETTE J. ; de LAFON M. à FABRE J. ; de ROUX M. à BLANC J.

Monsieur Michel BOUBIL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Madame Marie-Christine PRADEILLES évoque la facturation des salles communales, et en particulier celles de La Capelle qu'elle connaît bien, pour étudier s'il n'y a pas lieu de modifier la notion de résidence entre les associations bénéficiaires situées à « l'intérieur du canton » et celles « hors canton ».

En effet, avec le redécoupage des cantons, il s'agit de savoir si nous devons continuer à garder notre ancienne limite cantonale (et le territoire des 6 communes) ou si nous devons nous élargir à la nouvelle carte départementale sachant que le nombre de communes a quasiment doublé.

Après un tour de table complet et avoir entendu divers avis sur la question, Monsieur le Maire propose de remplacer, dans nos règlements d'utilisation des salles communales, les termes « associations du canton » par « associations de la commune » et « associations extérieures au canton » par « associations extérieures à la commune ». Il ne souhaite pas toucher aux tarifs.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** les règlements d'utilisation des diverses salles polyvalentes de la commune mises à disposition des associations,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** d'appliquer aux associations utilisatrices des salles communales un tarif différencié qui tient compte de leur lieu de résidence tel que proposé par Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à mettre en œuvre les présentes modifications avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015.